

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPEL D'OFFRES POUR LE LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE avec une partie des lots destinée à l'usage d'habitation et d'autres lots destinés à un usage professionnel.

Il propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les travaux d'aménagement de ce lotissement

Le cahier des charges est en cours d'élaboration par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique,

Décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif à l'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.